

MICROFICHE N°

00912

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية  
وزارة الزراعة

المركز القومي  
للتوثيق الزراعي  
تونس

F 1

**REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

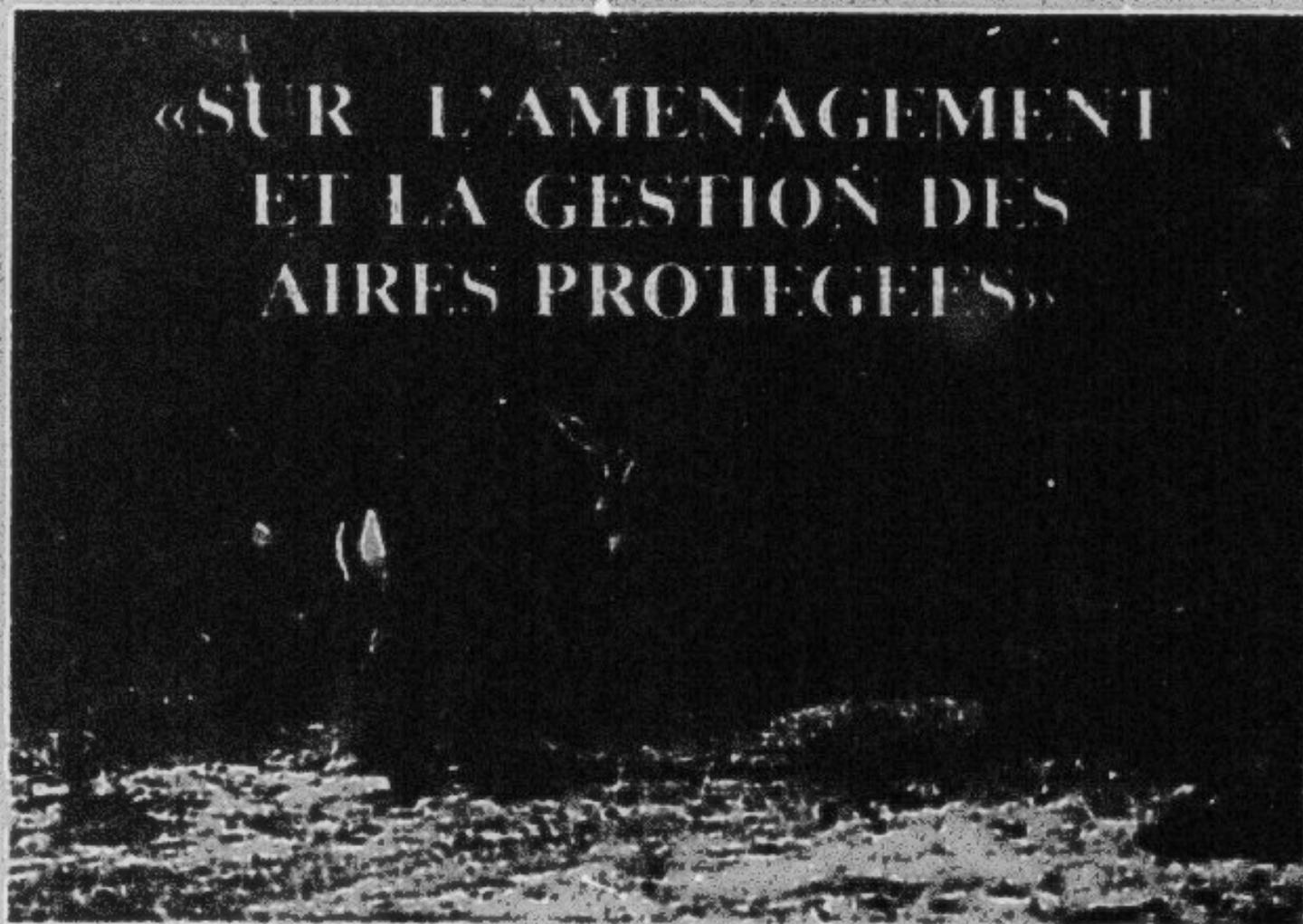
**U.N.E.S.C.O.  
DIVISION DES SCIENCES ECOLOGIQUES**



**PROGRAMME SUR  
L'HOMME  
ET LA BIOSPHERE**

**SESSION DE FORMATION**

**«SUR L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DES  
AIRES PROTEGEES»**



**BIZERTE (TUNISIE) 6-11 Juin 1988**

**RAPPORT FINAL**

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

U.N.E.S.C.O  
DIVISION DES SCIENCES  
ECOLOGIE

PROGRAMME SUR L'HOMME ET LA  
BIOSPHERE

ENVH 6912 / 6912

**SESSION DE FORMATION SUR L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DES AIRES  
PROTEGEES**

**BIZERTE - TUNISIE - (6-11 JUIN 1988)**

**RAPPORT FINAL**

❖ TABLE DES MATIÈRES ❖

1. INTRODUCTION  
2. COMMUNICATIONS

(A). TUNISIE

- CNDA 6942 - "Note sur la Protection de l'Environnement"  
par M<sup>me</sup>. HEDIA BACCAR
- CNDA 6943 - "Aperçu général sur les conditions bioclimatiques en Tunisie"  
par M<sup>me</sup>. JALILA BENZARTI
- CNDA 6944 - "Principaux écosystèmes terrestres de la Tunisie"  
par M<sup>r</sup>. MEKKI SOUKHRIS
- CNDA 6945 - "Conservation de la faune et de la flore en Tunisie"  
par M<sup>r</sup>. B.S. KACEM SLAHEDDINE, présenté par  
M<sup>r</sup>. MOSTAPHA GUERBAYA
- CNDA 6946 - "Zone humide - Le Parc National de l'Ichkeul-Tunisie"  
Etude de cas par M<sup>r</sup>. M'NAMED BARAKET.

(B). UNESCO

- "Les Cévennes : une nature et des hommes"  
par M<sup>r</sup>. GERARD COLLIN
- "Un Parc National Saharien : le Tassili Nadjjer"  
Etude de cas par M<sup>r</sup>. BERNARD BOUSQUET

(C). ALGERIE

- "Le Parc National de Djurdjura"  
Etude de cas par M<sup>r</sup>. BELKACEM GACI
- "Présentation du Parc National de Belemna"  
Etude de cas par M<sup>r</sup>. AISSA LABED

(D). MAROC

- "Environnement et conservation de la nature au Maroc"  
par M<sup>r</sup>. N. LANCEN EL KABIRI
- CNDA 6947 - "Flore de l'Afrique du Nord"  
Par M<sup>r</sup>. MOHAMED REJDALI

3. RECOMMANDATIONS

4. ANNEXES

- Liste des participants à la Session de Formation

**NOTE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Par M<sup>me</sup>. HEDIA BACCAR (TUNISIE)**

## I. INTRODUCTION HISTORIQUE

Jusqu'à un passé très récent aucune administration distincte n'avait à connaître des problèmes d'Environnement.

La protection de la nature était pratiquée sans bureaux. L'Etat intervenait pour réprimer le braconnage, les pêches et l'exploitation forestière abusive.

La première Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain qui s'est tenue à STOCKHOLM en 1972 devait inciter à une meilleure organisation au niveau national.

Ainsi il fut confié au Ministère de l'Agriculture la Coordination de la participation tunisienne à la Conférence de Stockholm et la préparation d'un rapport national sur la politique tunisienne en matière d'environnement. La Commission Nationale créée en 1971 à cet effet était présidée par Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

## II. LES ACTIONS A L'ECHELLE NATIONALE

La décision de confier en 1971 la gestion et la coordination des problèmes de l'Environnement au Ministère de l'Agriculture ne procédait pas du hasard mais du fait de la mission du Ministère de l'Agriculture, de gestionnaire des Ressources Naturelles et les ressources biologiques, l'aménagement du milieu naturel.

La Commission Interministérielle animée par le Ministère de l'Agriculture a comblé un vide au sein des institutions administratives.

Par la suite l'action de la commission devait s'estomper.

Dans ce domaine, "l'eau" a pris la relève et un groupe de travail également créé au sein du Ministère de l'Agriculture joua un rôle important dans la poursuite des études qui trouvèrent leur aboutissement dans la loi du 31 Mars 1975 portant promulgation du "Code des Eaux" relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Ainsi au sein du Ministère de l'Agriculture la multiplication des structures chargées des différents problèmes relatifs à l'environnement et la dispersion des tâches ont nécessité la mise en place d'une structure de coordination et d'impulsion, l'environnement représentant malgré la diversité des éléments qui le composent (eau, sol, mer, faune et flore sauvages, couvert végétal) une unité.

En effet, le décret du 5 Août 1977 a donc créé une "Sous-Direction de l'Environnement" chargée de coordonner à l'échelle nationale (elle va donc au delà de la compétence de son Ministère de tutelle) toutes les actions en matière d'environnement (Art. 12).

Elle assure en outre "le Secrétariat de la Commission Nationale de l'Environnement dont la création fera l'objet d'un arrêté du Ministre de l'Agriculture (Art. 12).

Ainsi l'organisation administrative existante confiait la coordination de l'environnement au Ministère de l'Agriculture.

Pourtant le décret du 12 Avril 1978 porte création d'une Commission Nationale de l'Environnement, présidée par Mr. le Premier Ministre qui fonctionne comme structure de coordination aux prérogatives mal définies et dont la composition extrêmement large de ses membres en a réduit l'efficacité.

- D'une part l'action administrative en faveur de l'environnement étant nouvelle, l'expérience manquait pour édifier la structure la mieux adaptée à cette action et assembler l'organisation permettant de remplir cette tâche le mieux possible ;
- D'autre part, il n'était pas question de démanteler des structures existantes au profit d'un remembrement administratif jugé à l'époque hasardeux.

C'est ainsi que, en dépit de moyens budgétaires limités l'environnement prenait peu à peu de l'importance dans divers domaines :

1. L'EAU : avec pour objectif principal de réaliser un équilibre nouveau du milieu récepteur par la définition et l'adoption du décret réglementant le rejet des eaux usées dans le milieu récepteur.

Parallèlement à l'action législative et réglementaire des recherches ont été entreprises pour déterminer l'évolution des pollutions et nuisances et assurer une surveillance continue des principaux polluants dans le milieu récepteur.

2. LES SOLS : la protection des sols constitue la pierre angulaire de la politique de l'environnement et une priorité a été accordée aux programmes de protection des sols et des terres agricoles compte tenu de la fragilité des écosystèmes tunisiens qui se manifeste par la multiplication des processus de dégradation des terres et leur agressivité.

C'est ainsi qu'une stratégie nationale de lutte contre la désertification qui concerne les 6 Gouvernorats du Sud a été adoptée comprenant 22 projets majeurs prioritaires dont la réalisation permet :

- le renforcement et la consolidation des actions effectuées dans le domaine de la promotion des activités agricoles et la protection des ressources naturelles contre la désertification.
- la bonne gestion de ces ressources en augmentant la productivité des terres agricoles et pastorales tout en assurant une meilleure protection des aménagements réalisés.

La promulgation de la loi 87/83 relative à la protection des terres agricoles représente un acquis certain dans le domaine de l'environnement et permettra de protéger les terres productives des atteintes portées à l'espace naturel et aux utilisations non légitimes des sols.

### 3. LES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES ET LES HABITATS "NATURELS"

La domestication de la nature est telle que les forêts et autres habitats naturels disparaissent.

De plus une exploitation abusive par la pêche et la chasse compromet le maintien des espèces animales et végétales.

Plus qu'une perte économique cette disparition d'espèces et de leur habitats représente l'amputation d'un précieux capital génétique, scientifique et touristique. C'est ainsi qu'une politique de protection de l'environnement et de la nature a permis :

- la création de Cinq Parcs Nationaux (D'u-Nedma, Chambi, Bou Kornine, Ichkeul, Zembra) dont le Parc National de l'Ichkeul représente la seule zone humide au monde inscrite dans les listes de conservation de Trois (3) Conventions mondiales.
- la création d'une réserve marine intégrale autour de l'Îlot du Galiton pour protéger le Phoque Moine.
- La conservation des espèces animales rares ou menacées de disparition qui sans cela connaîtrait l'extinction.
- la protection des zones humides côtières présentant un intérêt pour l'avifaune.

4. L'AIR : La pollution de l'air ayant atteint un seuil alarmant, le Ministère de l'Agriculture a procédé à des études notamment à Sfax et à Gabès pour évaluer l'ampleur du problème et son impact sur le milieu naturel et agricole environnant.
5. LES ETUDES D'IMPACT : L'évaluation de l'impact sur l'environnement constitue un outil de planification utile et permet de prêter plus attention aux conséquences écologiques des activités économiques.

Cette notion s'applique à pratiquement toutes les activités de développement car pour assurer un développement durable il faut protéger les ressources naturelles sur lesquelles repose l'économie de notre pays.

Ainsi plusieurs études d'impact ont été réalisées la plus importante concerne l'impact du Plan de développement des eaux du Nord sur le Parc National de l'Ichkeul.

Cette étude pilote extrêmement importante permet de juguler les contre-productivités des ouvrages hydrauliques projetés en identifiant l'ensemble des conséquences directes et indirectes sur le milieu naturel et humain et les mesures compensatoires à adopter.

- Les Carrières -

La pollution et les nuisances engendrés par l'exploitation des carrières et leur impact sur le milieu naturel environnant occasionnent de nouvelle pression sur l'environnement et constituent une source majeure de dégradation irréversible de l'environnement, d'érosion, de pollution et de consommation d'espace.

Ainsi toute nouvelle installation d'exploitation minière est soumise à l'étude sommaire préalable d'impact sur l'environnement et son évaluation par le Ministère de l'Agriculture.

6. SENSIBILISATION - FORMATION - INFORMATION

L'Environnement étant l'affaire de tous il est utopique de croire que les pouvoirs publics peuvent à seul promouvoir une politique de protection de l'environnement.

Aussi, la sensibilisation de l'opinion publique, et la diffusion de l'information relative à l'environnement ont constitué le fer de lance de l'intervention du Ministère de l'Agriculture en misant sur la participation du citoyen aux actions de sauvegarde que ce soit en matière de lutte contre la désertification de conservation des eaux et du sol, de lutte contre la pollution hydrique, d'économie, d'énergie et d'utilisation d'énergie renouvelables dans les activités liées à l'agriculture (éolienne par exemple, etc.... ).

Les enjeux d'une telle démarche sont multiples :

- Dédramatiser le concept de protection de l'environnement en faisant sortir le débat des attitudes passionnelles qui le caractérise (mouvement des "Verts" dans plusieurs pays européens).
- Préparer l'avenir en éveillant les sensibilités vers un domaine qui sera de plus en plus des facteurs essentiels à intégrer dans notre processus de développement.
- Faire prendre conscience au citoyen des conséquences de ses actes sur le milieu naturel dont il a la responsabilité partielle (conséquences des mauvaises pratiques culturales sur la dégradation des sols par exemple).

Les activités dans ce domaine ont porté sur l'organisation de séminaires, conférences dans les lycées, émissions de TV, spot TV, publication de documents de sensibilisation et d'information.

### III. L'ACTION INTERNATIONALE

Les problèmes de l'Environnement débordent par leur nature même les frontières nationales.

Le Ministère de l'Agriculture a assuré le suivi et a participé à toutes les conférences et négociations internationales dans le domaine de l'environnement depuis la Première Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain qui s'est tenue à STOCKHOLM en Juin 1972.

Ainsi et depuis STOCKHOLM, le Ministère de l'Agriculture a représenté la Tunisie et négocie au nom de notre pays toutes les Conventions relatives à l'Environnement ainsi que les réunions du Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement dont nous avons assumé la charge de membre du Bureau (Rapporteur Général) pour un mandat de deux ans en 1978.

Ainsi le Ministère de l'Agriculture (Direction de l'Environnement) assure les fonctions de Point Focal National (dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée du PNUE) pour le Programme d'Actions Prioritaires, le Plan Bleu, le Programme MED POL et les Aires Spécialement Protégées de la Méditerranée.

Le Ministère de l'Agriculture a également été chargé de représenter la TUNISIE à la Conférence Ministérielle Africaine de l'Environnement et assure le suivi du Plan d'Action du Caire ainsi que la Conférence des Ministres Arabes de l'Environnement dont il assure la Vice-Présidence du Bureau.

Sur le Plan Bilatéral la coopération en matière d'environnement se développe avec la FRANCE, L'ALLEMAGNE, L'ITALIE, la Communauté Economique Européenne (CEE) par le biais de projets d'intervention dans le domaine de la lutte contre la désertification la conservation des eaux et du sol, les paysages, les Parcs Nationaux et la faune sauvage, les études d'impact, l'échange de documentation, etc .....

**CONCLUSION**

Le Ministère de l'Agriculture a manifesté sa présence tant à l'échelle nationale qu'internationale et de manière continue au cours des quinze dernières années depuis la Conférence de STOCKHOLM.

L'action administrative malgré les contraintes financières et techniques (personnel très réduit) qui s'est développée au fil des ans a permis de donner une signification plus précise à la protection de l'environnement. Il reste à déterminer pour les années à venir les voies et moyens qui permettraient d'atteindre ces objectifs de qualité et le coût de cet effort.

Au niveau national plusieurs ministères techniques exercent chacun dans son domaine des responsabilités concernant l'environnement.

On peut bien sûr réaliser un certain regroupement de ces responsabilités que ce soit entre les directions et services d'une même administration ou entre plusieurs ministères afin d'éviter le chevauchement des compétences ou de rationaliser leur répartition.

Mais par leur nature même les problèmes de l'environnement ne peuvent être traités par une seule instance et appellent la concertation.

La Commission Nationale de l'Environnement créée par le décret n° 78-373 du 12 Avril 1978 par sa composition beaucoup trop large n'a pas pu jouer pleinement ce rôle qui lui avait été dévolu.

Cependant une coordination interministérielle organique s'impose mais à une échelle réduite qui permettait une véritable concertation.

Cette instance permettrait aux administrations d'inscrire leur action dans une vision globale de l'Environnement en évitant les doubles emplois.

Il serait toutefois opportun avant de décider d'un découpage administratif hasardeux d'attendre les conclusions de l'étude de la Banque Mondiale qui s'est penchée sur les problèmes d'environnement y compris les aspects institutionnels.

---

**FIN**

**15** .....

**VUES**